

RÈGLEMENT DU CONCOURS « META PITCH CONTEST SEASON 2 BY NEWEN STUDIOS »



« LUMIÈRE ! »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le concours est organisé par la société **NEWEN STUDIOS** - société par actions simplifiée au capital social de 30.829.820,00 euros, ayant son siège social situé 123 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 505 327 940, (ci-après « **Newen** »).

Fort du succès de la première édition, Newen est ravi de vous présenter la seconde édition de son concours intitulé « **META PITCH CONTEST SEASON 2 BY NEWEN STUDIOS** », pour la première fois consacrée aux **bandes-annonces de séries TV** (ci-après le « **Concours** ») !

Toutes les modalités relatives à ce Concours sont décrites dans le présent règlement.

En cas de divergences entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française fait foi.

ARTICLE 2 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante : <https://metapitch.newenstudios.com>

Avant de participer au Concours, chaque participant doit obligatoirement prendre connaissance du présent règlement et accepter ses termes sans aucune réserve. Tout participant enfreignant une ou plusieurs dispositions du règlement se verra non seulement exclu de la participation au Concours, mais également privé, le cas échéant, de tout prix qu'il aurait éventuellement pu remporter.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à Internet « **le(s) Participant(s)** ».

La participation au Concours est expressément fermée à toute société, association ou autre personne morale ainsi qu'à tout particulier représentant une société, association ou autre personne morale.

ARTICLE 4 – THÈME DU CONCOURS

Le **META PITCH CONTEST SEASON 2 BY NEWEN STUDIOS** est consacrée aux bandes-annonces de séries TV et son thème est : « **LUMIÈRE !** »

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

5.1 Durée du concours

Le Concours se déroule du **30 octobre 2023 à 23h00 (heure de Paris)** jusqu'à la finale qui se déroulera entre le **19 et le 21 mars 2024** au festival Séries Mania à Lille (France).

5.2 Étapes et dates clés

Le Concours se déroule en 3 étapes, détaillées ci-dessous :

1. **Candidature** : Les Participants doivent soumettre leur candidature via le site Internet du Concours <https://metapitch.newenstudios.com> du **30 octobre 2023** à 23h00 (heure de Paris) **au 14 janvier 2024** à 18h00 (heure de Paris), la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Newen et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Toute candidature incomplète, inexacte ou envoyée après la date limite d'envoi ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la candidature.

A l'issue de la phase de candidature, un jury sélectionnera parmi l'ensemble des candidatures valides 6 projets. Les projets sélectionnés seront annoncés le **2 février 2024**.

2. **Premier tour** : Les Participants des 6 projets sélectionnés auront l'opportunité d'expliquer leur bande-annonce dans le Métavers Newen Meta Sky, via un avatar, le **13 février 2024**, devant un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et de certains partenaires du Concours.

Ils pourront projeter un support PDF qui ne devra contenir ni son, ni vidéo ni lien cliquable.

La présentation orale devra se limiter à une durée maximale de **10 minutes** et sera suivie d'une session d'échange de **5 minutes** avec le jury.

A l'issue du Premier tour, le jury désignera les 2 projets finalistes le **17 février 2024**.

3. **Finale** : Les Participants des 2 projets finalistes présenteront leur projet, en personne, entre le **19 et le 21 mars 2024** (date à définir ultérieurement) au festival Séries Mania à Lille (France).

La présentation devra se limiter à une durée maximale de **10 minutes**. Les finalistes auront la possibilité d'utiliser des supports tels que des vidéos, des éléments sonores et/ou des diaporamas PowerPoint.

Le gagnant sera annoncé le jour de la finale, à l'issue des présentations des finalistes.

Le nom du gagnant du Grand Prix du jury et des cinq autres lauréats seront indiqués sur le site internet du Concours <https://metapitch.newenstudios.com>.

Les Participants seront contactés par Newen à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation. En cas d'absence de réponse dans les 48 heures, Newen se réserve le droit de réattribuer la place à un autre Participant.

Les Participants autorisent expressément toutes vérifications par Newen concernant leur identité pour permettre la validation de leur participation au Concours.

5.3 Dossier de candidature

Pour être considéré comme valide au titre de la participation au Concours, le dossier de candidature (ci-après le(s) « **Projet(s)** ») doit respecter les conditions suivantes :

Les éléments composant obligatoirement votre dossier de candidature :

- Une **bande-annonce** pour votre série TV, au format vidéo, d'une durée comprise **entre 1 et 3 minutes, sur le thème « Lumière ! »**.

Nous encourageons vivement l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle pour la réalisation de votre bande-annonce.

- **Un document PDF de 1 page maximum**, résumant votre projet de série TV et expliquant quels outils d'intelligence artificielle ont été utilisés pour la création de la bande-annonce.

Le document ne doit inclure aucun lien cliquable.

Votre bande-annonce et votre document peuvent être en français ou en anglais, et devront obligatoirement comporter des sous-titres en anglais pour la bande-annonce.

Le jury accordera une attention particulière au respect des consignes, au traitement du thème, à la qualité et l'originalité du Projet, ainsi qu'à la créativité, l'audace et l'ingéniosité des Participants pour réinventer les codes de l'audiovisuel.

L'évaluation des Projets est un tout, aucun critère n'est prioritaire par rapport à un autre.

Il est possible de soumettre un Projet qui est le fruit du travail de plusieurs personnes. Cependant, un maximum de 2 personnes pourra représenter le Projet lors des différentes étapes du Concours.

Le Projet devra nécessairement :

- Respecter les normes en vigueur concernant l'ordre public, les bonnes mœurs et les droits des tiers ;
- Être original et inédit ;
- **N'avoir fait l'objet d'aucune option, cession ou autorisation d'exploitation en faveur d'un tiers (personne physique ou morale) avant le début du Concours et pendant toute la Durée du Concours.**

Newen se réserve le droit de refuser un Projet si ce dernier contrevient aux dispositions du présent règlement.

5.4 Composition du jury et décisions

Les membres du jury sont des professionnels de l'audiovisuel sélectionnés par Newen.

Toutes les décisions prises par le jury durant le Concours sont finales, prises à sa seule discrétion, sans possibilité d'appel.

PRIX EN COMPÉTITION

➤ GRAND PRIX DU JURY :

Le gagnant du Grand Prix du jury remportera les lots suivants :

- Le financement par Newen Connect du développement du Projet à hauteur de **20.000 € *** ;
- La participation par TitraFilm aux frais de post-production à hauteur de **10.000 €** ;
- Une Licence Creative Cloud par Adobe pour 1 an, d'une valeur indicative de 720€.

** Le gagnant sera suivi par un producteur du groupe Newen avec qui il conclura un accord fixant les modalités de co-développement du programme et de partage des droits de propriété intellectuelle du Projet. Les conditions de cession des droits de distribution seront négociées ultérieurement entre le gagnant et Newen Connect. Le financement par Newen Connect aura lieu à titre de minimum garanti en contrepartie de la cession des droits de distribution du programme dans le monde entier. Il est précisé que le Grand Prix du jury vise uniquement l'accompagnement du gagnant dans le développement du Projet et que Newen ne prend aucun engagement quant à la mise en production.*

➤ DEUXIÈME PRIX DU JURY :

Le gagnant du Deuxième Prix du jury remportera les lots suivants :

- Une Licence Creative Cloud par Adobe pour 6 mois, d'une valeur indicative de 560€.
- Une analyse détaillée du potentiel de votre série sur <https://betaserie.pro/fr/forecast>

➤ TROISIÈME à SIXIÈME PRIX DU JURY :

Les gagnants des 3ème, 4ème, 5ème et 6ème Prix du jury remporteront le lot suivant :

- Une Licence Creative Cloud par Adobe pour 6 mois, d'une valeur indicative de 560€.

PRIX HORS COMPÉTITION

Il sera également attribué des prix hors compétition.

➤ PRIX DU PUBLIC (catégorie réservée à un Projet sélectionné par un panel d'utilisateurs* de la plateforme Betaserie)

Le gagnant du Prix du public remportera le lot suivant :

- Une analyse détaillée du potentiel de votre série sur <https://betaserie.pro/fr/forecast>

**Le Panel sera constitué par Betaserie dans le but de représenter un panel de la consommation de séries parmi ses utilisateurs, en incluant une diversité de profils sociodémographiques et en garantissant un minimum de 100 participants.*

➤ PRIX COUP DE CŒUR (catégorie réservée aux collaborateurs du groupe Newen) :

Le gagnant du Prix coup de cœur remportera le lot suivant :

- Une séance de coaching avec un producteur du groupe Newen pour discuter du potentiel de votre série.

Attribution des Prix

Il ne sera attribué qu'un seul prix par Projet, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs Participants.

Il est entendu que les prix ci-dessus ne peuvent être ni échangés contre un autre prix, ni échangés contre leur potentielle valeur en liquide.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Afin que les finalistes puissent se rendre au festival Séries Mania pour la finale du Concours, Newen prendra en charge les frais de transport aller-retour entre le domicile de chaque finaliste et le lieu d'hébergement à Lille (billet de train, avion, frais d'essence, péage, etc.) dans la limite de 900 (neuf cents) euros par personne, sous réserve de la présentation de tous les justificatifs correspondants.

Newen prendra également en charge l'hébergement des finalistes lors du festival Séries Mania, dans la limite de 300 (trois cents) euros par personne, sous réserve de la présentation de tous les justificatifs correspondants.

Tous les autres frais engagés par les Participants pour leur participation au Concours, y compris les dépenses personnelles, frais d'abonnement internet, frais de constitution du dossier de candidature, frais de visa, etc. demeurent à la charge exclusive des Participants.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Projets et garantissent Newen contre tous recours ou actions qui pourraient être intentés à titre quelconque à l'occasion de l'utilisation des Projets par Newen dans le cadre du Concours.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les Projets aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment tous les droits mentionnés à l'article 12 du règlement. A cet égard, ils garantissent Newen contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à l'encontre de Newen à l'occasion de l'utilisation des Projets.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des Projets ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Projets.

Les Participants s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- Toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- Les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- La législation applicable aux mineurs et notamment à ne pas intégrer au sein de leur Projet tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les Participants s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de Newen.

Les Participants sont invités à se rapprocher de Newen pour toute question ou doute concernant le propriétaire des droits de leur projet.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Ce règlement peut également être consulté à tout moment sur le site internet du Concours : <https://metapitch.newenstudios.com>

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau

Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Newen ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Newen ne garantit pas que le site Internet <https://metapitch.newenstudios.com>, le formulaire de participation et le Newen Meta Sky fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Newen ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours.

En aucun cas, Newen ne peut être tenue responsable d'un quelconque délai pour bénéficier du(des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de Newen, notamment si les gagnants ne peuvent pas se déplacer pour bénéficier de leurs prix.

Il est rappelé que dans le cadre du Concours, Newen ne prend aucun engagement quant à la mise en production du Projet gagnant le Grand Prix du jury. Aucun recours ne pourra être formé à cet égard.

Afin de permettre leur participation à toutes les étapes du Concours telles que détaillées à l'article 5.1 du règlement, les Participants doivent remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire de résidence et d'entrée sur le territoire français et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage. Il est rappelé que l'obligation de Newen consiste uniquement en la mise à disposition des lots.

ARTICLE 11 - DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

Newen se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. Newen pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. Newen se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure (selon la définition du Code Civil français) ou un cas fortuit.

Newen se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Newen se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement par Newen, le responsable de traitement, ayant pour finalité l'organisation du Concours.

Newen s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Concours sont conservées pendant 12 mois à compter de fin du Concours.

Seuls certains collaborateurs de Newen et de ses filiales ont accès à vos données personnelles, uniquement dans le cadre de la gestion du Concours. Ils sont tenus à une stricte obligation de confidentialité.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de Newen en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@newencontent.com

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de Newen en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.newenstudios.com/fr/donnees-personnelles/>

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Propriété Intellectuelle et Obligations des Participants

En soumettant un Projet, tous les Participants reconnaissent expressément être titulaires ou être autorisés par les titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle attachés au Projet, notamment tous les droits exclusifs d'adaptation, de reproduction et de représentation, sous toutes formes audiovisuelles quelles qu'elles soient, ainsi que des droits d'exploitation secondaires et dérivés, nécessaires à la production, la réalisation et l'exploitation du Projet et de toutes les productions secondaires et/ou dérivées, par tous moyens, médias, procédés, sur tous supports et dans tous formats, connus et inconnus à ce jour, sous tous titres, pour le monde entier, en version originale de langue française et/ou étrangère, doublée et/ou sous-titrée en toutes langues.

Il est rappelé que les Projets ne doivent pas faire l'objet d'une cession, option ou d'une autorisation quelconque au bénéfice d'un tiers tant que le Projet est toujours en compétition dans le cadre du Concours.

13.2 Autorisation d'enregistrement

Les Participants sélectionnés pour présenter leur Projet dans le Métavers Newen Meta Sky autorisent expressément Newen à :

- Enregistrer et diffuser leurs présentations au sein du Métavers dans le cadre de la promotion du Concours et du Newen Meta Sky. Les enregistrements seront conservés pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin du Concours dans les conditions définies à l'article 12 du règlement ;
- Utiliser leurs prénoms, noms, séquences vidéos et photographies prises dans le Métavers dans le cadre de la communication institutionnelle de Newen, de la promotion du Concours et du Newen Meta Sky, sur tous médias et tous supports et notamment dans toute manifestation ou festival professionnel, sur le Site Internet <https://metapitch.newenstudios.com> et tout site, réseau social ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération, dans le monde entier et pendant une durée de 12 mois à compter de la fin du Concours.

13.3 Droit de priorité et de préemption de Newen Connect

Pendant une durée de **9 mois** à compter de l'annonce du résultat du Grand Prix du jury, Newen Connect (filiale de distribution de Newen) bénéficiera d'un **droit de priorité** et d'un **droit de préemption** pour acquérir les droits de distribution du Projet gagnant, qui s'exerceront comme suit :

- **Droit de priorité** : le gagnant du Grand Prix du jury ou les producteurs du programme devront proposer en priorité à Newen Connect, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'acquérir le mandat de distribution du programme dans le monde entier. Newen Connect disposera alors d'un délai d'1 mois, à compter de la réception de ladite lettre recommandée, pour faire savoir s'il entend exercer son droit de premier refus, auquel cas le gagnant du Grand Prix du jury ou les producteurs du programme devront négocier de bonne foi avec Newen Connect les termes et les conditions du mandat ainsi concerné.
- **Droit de dernier refus** : le gagnant du Grand Prix du jury ou les producteurs du programme, s'ils reçoivent l'offre d'un tiers portant sur le mandat de distribution dudit programme, s'engagent, pour le cas où ils envisageraient d'y répondre favorablement, à proposer prioritairement à Newen Connect d'acquérir lesdits droits de distribution et à lui donner la préférence, à conditions égales à celles offertes par ce tiers.

En conséquence, le gagnant du Grand Prix du jury et les producteurs du programme notifieront à Newen Connect, par lettre recommandée avec avis de réception, toute proposition qui leur serait faite et à laquelle elles souhaiteraient donner suite. Newen Connect disposera alors d'un délai d'1 mois, après réception de la lettre de notification, pour faire connaître au gagnant du Grand Prix du jury et aux producteurs du programme si Newen Connect entend exercer le droit de préférence qui lui est reconnu et se substituer au tiers en payant le prix offert par ce dernier.

Si Newen Connect notifie son refus ou ne répond pas à la notification écrite dans le délai précité, le gagnant du Grand Prix du jury et les producteurs du programme seront libres de conclure avec ledit tiers, sous réserve de

traiter à des conditions identiques à celles transmises à Newen Connect.

En cas de cession des droits à des tiers pour produire le programme, le gagnant du Grand Prix du jury s'engage par conséquent à imposer ces dispositions à ses contractants

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Le présent règlement est pour sa validité, son interprétation et son exécution soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le présent règlement, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence seront soumis, dans la limite autorisée par les dispositions légales applicables, à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 15 – ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe Newen.

Dans le cadre de sa participation au présent Concours, le Participant doit veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; il certifie que ni lui ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, offert (ou n'offrira), sollicité ou accepté, de paiement, ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement ou avantage a - ou aurait - pour but d'influencer un acte ou une décision.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe Newen consultables sur le site du Groupe Newen avec le lien suivant <https://bit.ly/CodeEthiqueNewenFR> et qui devront guider sa participation au Concours.

RÈGLEMENT DU CONCOURS « META PITCH CONTEST SEASON 2 BY NEWEN STUDIOS »



« LUMIÈRE ! »

AVENANT N°1 – en date du 2 février 2024

A la suite de la clôture du Concours conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Règlement, Newen n'a reçu aucune candidature de la part d'un collaborateur de la société.

En conséquence, Newen a décidé d'ouvrir le **Prix Coup de Cœur, initialement réservé aux collaborateurs de Newen, à l'ensemble des Participants.**

L'article 6.2 du Règlement est modifié en ce sens.

Toutes les autres dispositions du Règlement conservent leurs pleins et entiers effets.

Le présent avenant est accessible avec le Règlement à tout moment à compter du 2 février 2024 sur le site internet du Concours : <https://metapitch.newenstudios.com>